



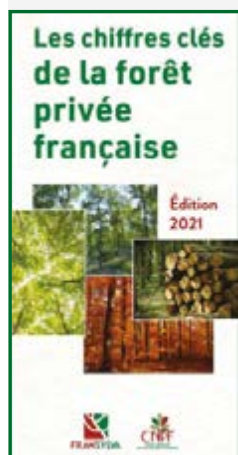
# La Forêt Privée

Allier  
Cantal  
Haute-Loire  
Puy-de-Dôme  
...

N°19 - Juin / Juillet 2021

## SOMMAIRE

Allier.....	2 à 4
Cantal.....	5 à 6
Haute-Loire.....	7 à 9
Puy-de-Dôme.....	10 à 12
France.....	13 à 20



© Cnspf.fr

## LES CHIFFRES CLÉS DE LA FORÊT PRIVÉE FRANÇAISE Edition 2021

Ce petit fascicule de 40 pages devrait être à portée de main de tout propriétaire forestier et mieux de toute personne cherchant à connaître et comprendre la forêt.

Une demi-douzaine de chapitres permettent de mieux cerner tous les enjeux de la forêt française qu'ils soient économiques, environnementaux et sociétaux. Cette nouvelle édition sous l'égide de FRANSYLVA et du CNPF a été réalisée par le Bureau d'Economie Théorique et Appliquée (BETA) de l'INRAE de Nancy. C'est une vraie mine d'informations qui remet les choses en place et permet d'ouvrir le dialogue.

*Nous devons faire des efforts pour expliquer toujours davantage nos pratiques de gestion durable à nos concitoyens.*

**517** millions de m<sup>3</sup>, c'est le volume de bois en stock sur pieds dans les forêts de la région Auvergne- Rhône-Alpes. Cela place notre région au premier rang des régions françaises sur ce critère. Faut-il se réjouir de cette première place ou au contraire s'étonner que seul 1/3 des 16,3 millions de m<sup>3</sup> d'accroissement annuel de nos forêts soit récolté ? Certes 2/3 des forêts régionales sont situées en montagne rendant parfois difficile l'accès à certaines parcelles. C'est cependant une des principales ressources naturelles, qui plus est renouvelable, qui est ainsi négligée. Or, la pandémie que nous venons de traverser nous conduit à nous interroger sur les excès de la mondialisation et à porter une plus grande attention à la valorisation des ressources et des compétences locales. La France ne pourra atteindre ses objectifs de neutralité carbone en 2050 sans la contribution du bois énergie. La production et la mobilisation du bois, ce sont des entreprises et des emplois non délocalisables dans nos territoires. Il ne dépend que de nous tous collectivement, forestiers, élus, citoyens/ consommateurs, administration, de créer, par nos choix quotidiens, les conditions favorables au développement de la valorisation de nos bois locaux : développement de la desserte de nos massifs, prise en compte de la forêt lors de l'élaboration des PLUI, regroupement de la gestion ou de l'offre de bois pour constituer des lots homogènes de grand volume, classement mécanique de nos bois de charpentes et promotion de la qualité de nos chênes (cf la marque chêne de l'Allier), formation des bureaux d'études et architecte au matériau bois, choix des solutions en bois locaux pour les constructions individuelles ou collectives, etc.

La gestion de nos forêts intéresse de plus en plus nos concitoyens. C'est très positif et nous forestiers devons faire des efforts pour expliquer toujours davantage nos pratiques de gestion durable à nos concitoyens de plus en plus urbains. Mais, avant de juger, parfois de façon péremptoire, chacun ne devrait-il pas s'interroger également sur ce qu'il fait lui-même concrètement pour la forêt. Celle-ci est en effet aujourd'hui en danger du fait de nos comportements individuels et collectifs de consommation reposant sur l'utilisation des énergies fossiles. Le réchauffement climatique qui en résulte globalement met en danger nos forêts soumises à des successions de sécheresses et de canicules, à des tempêtes et incendies plus fréquents, à des attaques de parasites (cf scolytes sur l'épicéa), etc. Notre système de régulation des populations de cervidés atteint également ses limites dans plusieurs parties de notre région et peine à maintenir l'équilibre sylvo-cynégétique pourtant indispensable au renouvellement et donc la gestion durable de nos forêts.

Or, il existe une façon d'agir concrètement en faveur de la forêt. Elle ne consiste pas à la mettre sous cloche en la regardant dépérir sous les effets conjugués du réchauffement climatique. Elle consiste au contraire, à contribuer à atténuer ce réchauffement en favorisant la consommation du bois issu de la gestion durable de nos forêts. Par ce geste nous participerons en outre au développement économique de nos territoires en valorisant une ressource naturelle largement disponible et renouvelable.

**Nicolas de Menthière**, président de FRANSYLVA 15



## Marque « Chêne de l'Allier » : genèse d'une création collective



Créer de toutes pièces une marque collective est un véritable parcours du combattant.

Ainsi la création de la marque collective « **Chêne de l'Allier** » a-t-elle demandée plus de 3 ans d'efforts, de patience et aussi de discrétion. Voici les différentes étapes que Fransylva 03 a dû franchir pour parvenir à ses fins.

Nommé président des Forestiers Privés de l'Allier, il y a 3 ans, Jean-Jacques Miyx a très vite été sollicité par l'un de ses administrateurs, Hubert Ferron, pour la création d'une marque concernant l'essence la plus importante du département, le Chêne, qui représente en effet 67% de la totalité des essences forestières. Certes leurs parcours antérieurs de chef d'entreprises ne les avaient pas pour autant rendu familiers du monde de la propriété intellectuelle, mais un premier contact avec la Chambre de Commerce et d'Industrie leur a de suite indiqué que la démarche allait prendre du temps ! Jean-Jacques Miyx a alors contacté quelques chefs d'entreprises de la région de Clermont-Ferrand et consulté trois cabinets spécialisés dans le droit des marques. Deux étaient des agences de sociétés nationales, le troisième un cabinet indépendant, la société Laetamark, dirigé par Xavier Przyborowski à Cournon-d'Auvergne. Les premiers entretiens ont d'emblée été marqués par l'intérêt du chef de ce cabinet conseil et a permis ainsi d'appréhender le monde de la propriété intellectuelle avec toute la diversité pouvant exister tant au niveau des organismes concernés, INPI (Institut National de la Propriété Industrielle) et INAO (Institut National de l'Origine et de la Qualité) que des différentes marques pouvant être créées.

Le Conseil d'Administration a été consulté pour s'engager dans ce projet et a donné son accord à l'unanimité. Dans un premier temps un budget prévisionnel de l'ordre de 6000 euros a été voté. Dans la foulée, un groupe de travail composé de Hubert Ferron, Xavier de Montlaur, Philippe du Vivier, Jean-Christophe de Monspey, Gaëlle Frobert assistante de Fransylva 03 et Jean-Jacques Miyx a été constitué.

### Les contes des chênes de l'Allier\*

« Poussant droit mais lentement à cause des sols pauvres, ainsi se fit la réputation des chênes de l'Allier. Comme de concert et depuis le haut Moyen-Âge, on a remplacé les outres, les jarres et amphores par le tonneau. La barrique qui se fait toujours en merrains dont l'élaboration exige la fente et les qualités : rectitude et grain fin. Ces caractéristiques sont bien spécifiques de notre département naturellement pauvre, la réputation de nos bois a une très longue histoire, liée aussi à celles des vins. Quelquefois la pauvreté génère la richesse, c'est assez rare ».

\* Extrait de l'argumentaire élaboré par Philippe du Vivier et demandé par Jean-Jacques Miyx.

« Nous sommes partis, après plusieurs réunions avec le cabinet Laetamark, sur une marque collective verbale dans un premier temps intitulée **Chêne de l'Allier**, l'identification graphique venant après l'enregistrement de la marque verbale » rappelle Jean-Jacques Miyx. À ce propos il faut savoir qu'une marque collective (L'article L. 715-1 du Code de la propriété intellectuelle) est dite collective lorsqu'elle peut être exploitée par toute personne respectant un règlement d'usage établi par le titulaire de l'enregistrement. Ce qui permet ainsi une gestion simple de celle-ci auprès des tiers pouvant l'utiliser.

Toutefois, une première objection de l'INPI précise qu'il ne peut donner suite à la demande de Fransylva 03, la marque verbale **Chêne de l'Allier** étant générique et dépourvue de caractère distinctif. Après concertation et sur les dires du cabinet conseil Laetamark, l'INPI refuse d'enregistrer comme marque commerciale des termes trop génériques...

« Nous avons alors la possibilité de contester l'objection avec comme risque le fait que celle-ci soit maintenue et que les délais de réponse soient assez long. Nous avons donc pour contourner ce problème décidé que la marque déposée serait semi-figurative et comporterait le terme **Chêne de l'Allier** mais indiquerait également comme signe distinctif un territoire à savoir le département de l'Allier. Mais qui dit figuratif dit graphisme, après quelques entretiens avec des sociétés spécialisées dans la création de logo et autres prestations graphiques, nous avons retenu la Maison Mariet situé à Moulins et dirigée par Nicolas Fiévet. Le sujet était délicat car sortant d'une objection de l'INPI nous ne pouvions pas nous permettre avec le figuratif de risquer les mêmes remarques que pour la marque verbale » poursuit le président de Fransylva 03.

Tout le talent de la Maison Mariet a été par les différentes planches de figuratifs qu'il a présentées aux membres de la commission de faire apparaître un chêne qui ne devait pas être trop... un chêne et devant faire apparaître un terme générique **Chêne de l'Allier** qui ne soit pas trop... générique ! « Les débats ont été vifs au sein de la commission, les premières objections étant que l'on a jamais vu un chêne bleu... » se souvient Jean-Jacques Miyx. En effet, la commission avait choisi pour caractériser la territorialité de la marque les couleurs du département de l'Allier azur et or, la première version du figuratif ne comportant pas de feuille, une a été rajoutée toujours de couleur bleu. Par ailleurs la commission a également envisagé de faire enregistrer le figuratif en noir et blanc pour des éventuels marquages sur les grumes qui a fait l'objet d'une autre objection de l'INPI, mais qui a été accepté dans un alinéa, et concerne donc le marquage des grumes prévu à travers un pochoir, marquage fait à chaud donc obligatoirement en noir (encore une stratégie de contournement).

Enfin, le 2 avril 2021 Fransylva 03 a été informé de la publication de la marque collective **Chêne de l'Allier** avec le numéro d'enregistrement N° 21/23 Vol II signé par Philippe Cadre Directeur de l'Institut National de la Propriété Industrielle. « Je souhaite à ce stade de notre action féliciter les membres de la commission Chêne de l'Allier pour leur assiduité aux différentes réunions, la convivialité étant toujours présente. Une mention spéciale à Hubert Ferron qui nous a accueilli chez lui. Cependant nous n'avons franchi qu'une étape importante mais qui ne peut pas être la fin de l'histoire. En effet notre objectif en tant que producteur d'une matière première particulière et déjà reconnu comme exceptionnelle est d'en promouvoir la spécificité auprès de notre filière forêt-bois. Un règlement d'usage est d'ailleurs toujours associé à une marque collective. Nos prochaines étapes vont nous mener vers l'établissement auprès des différents secteurs de la filière forêt-bois d'une convention d'utilisation de la marque collective qui cherchera à être la plus bénéfique pour tous » conclut Jean-Jacques Miyx.

## Quand le Code forestier rencontre le Code de l'urbanisme\*



Ce que viennent de vivre les propriétaires forestiers de la Montagne bourbonnaise devrait servir d'exemple à tous ceux qui risquent de se retrouver un jour ou l'autre dans la même situation. Rappel des faits.



Jean-Jacques Miyx © Fransylva 03

Nous sommes en avril 2020 et un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est en cours d'élaboration dans les services de Vichy Communauté et concerne le territoire de la Montagne bourbonnaise. A cette époque le CRPF-Auvergne-Rhône-Alpes est informé de ce projet et il fait savoir que les documents de gestion durable établis au titre du code forestier ne peuvent pas prendre en compte les prescriptions issues d'un PLUI. En effet, plusieurs secteurs cartographiés des forêts de la Montagne bourbonnaise sont considérés comme des forêts anciennes ou naturelles où il est interdit de réaliser des coupes rases (avec ou sans dessouchage), de planter des résineux ou des essences exotiques comme le robinier ou le peuplier. En revanche, mais cette fois-ci dans des parcelles boisées situées plus au sud du massif, seul le robinier à droit de citer !

En février 2021, Jean-Baptiste Reboul, ingénieur au CRPF-Auvergne-Rhône-Alpes qui vient de remplacer Dominique Jay, reprend le dossier et informe Jean-Jacques Miyx, président de Fransylva 03, que l'enquête publique sur le projet d'élaboration du PLUI de la Montagne bourbonnaise est sur le point de se terminer.

C'est alors que les propriétaires forestiers de la Montagne bourbonnaise prennent conscience que 3 300 hectares de forêts sont susceptibles d'être particulièrement affectées par les nouvelles mesures préconisées par le PLUI de Vichy Communauté. Au total, c'est un territoire comprenant 15 communes\*\* dont plus de 50 % des 40 000 hectares sont boisés et appartiennent pour 95 % à des propriétaires privés. La réaction du président de Fransylva 03 ne se fait attendre : « J'ai très vite fait parvenir un mail à l'ensemble des adhérents de Fransylva 03 dont les bois sont localisés dans le massif de la Montagne bourbonnaise, pour leur exprimer mon incompréhension sur le fait que le code forestier ne soit pas pris en compte et ne prévaille pas dans les choix de développement et d'aménagement du territoire prévu dans le PLUI. Par ailleurs, j'ai invité les propriétaires forestiers concernés à être présents aux différentes permanences du Commissaire enquêteur

afin de faire connaître verbalement ou par écrit leurs souhaits en matière de gestion durable et de développement de leurs bois. Enfin, j'ai pris contact avec le journal La Montagne pour lui faire part de mes inquiétudes à propos de ce PLUI et des conséquences sur les bonnes pratiques sylvicoles » rappelle Jean-Jacques Miyx.

Dans la foulée, nombre de propriétaires forestiers acceptent de se mobiliser et quelques représentants de la première transformation, des experts et des techniciens forestiers s'associent à ce mouvement. Pourtant le morcellement de la Montagne bourbonnaise et le faible nombre de propriétaires forestiers ayant un Plan Simple de Gestion (PSG) aurait pu rendre difficile ce genre d'action collective. Il n'en a rien été.

« C'est en partie grâce à l'énergique volonté de Philippe Forestier, jeune exploitant et propriétaire forestier et aussi avec l'appui du maire de la commune du Mayet-de-Montagne que nous décidons de créer un collectif des propriétaires forestiers de la Montagne bourbonnaise afin d'obtenir l'annulation des mesures sylvicoles du PLUI, » poursuit le président de Fransylva 03. Il va s'en suivre une série de réunions et de contacts pour faire passer les messages des propriétaires forestiers. Ainsi le service « Forêt » de la Direction Départementale des Territoires (DDT) est informé que les propriétaires forestiers s'étonnent que les documents de gestion durable agréés par le Centre National de la Propriété forestière ne soient pas pris en compte par le PLUI... Entre temps le président de Fransylva 03 a pu rencontrer à sa permanence le Commissaire enquêteur et lui fait découvrir l'existence du code forestier et des différents documents de gestion durable ! A cette occasion la demande d'abandon des mesures sylvicoles inscrites dans le PLUI par Fransylva 03 et le collectif Montagne Bourbonnaise est bien enregistrée lors de ce premier contact. Un autre rendez-vous avec Madame Amaya Zulueta, architecte du service urbanisme de Vichy Communauté leur laisse à penser que la décision de modification du PLUI peut également venir de l'action des maires concernés.



\* Article réalisé à partir des notes fournies par Jean-Jacques Miyx, président de Fransylva 03

\*\* Arfeuilles, Arronnes, Châtel-Montagne, Châtelus, Ferrières-sur-Sichon, La Chabanne, La Chapelle, La Guillermie, Laprugne, Lavoine, Le Mayet-de-Montagne, Molles, Nizerolles, Saint-Clément et Saint-Nicolas-des-Biefs.



La mobilisation devient plus intense, le collectif (une bonne quarantaine de personnes représentant tout l'écosystème forestier) étant également sollicité, décide alors de se rendre à l'ultime réunion du Commissaire enquêteur, le jeudi 18 mars, à l'hôtel d'agglomération de Vichy Communauté. Ce même jour paraît dans le quotidien La Montagne un article qui insiste sur les inquiétudes des propriétaires forestiers mais aussi qui donne le point de vue de la vice-présidente de Vichy Communauté, en charge des dossiers aménagement, habitat, urbanisme et projet d'agglomération où l'on peut lire : « Le PLUI est une vision globale du territoire. Il a aussi vocation à établir des perspectives paysagères. En s'intéressant à l'eau, aux forêts, nous sommes dans notre rôle. La Montagne bourbonnaise a des caractéristiques paysagères. En terme de biodiversité, il faut protéger les dernières forêts anciennes. Nous devons traduire les trames verte et bleue dont l'objectif est de protéger les unités naturelles. On ne va pas suragir là où il y a des règles. Nous avons entendu les sylviculteurs et l'objectif est d'être dans la complémentarité » insistait-elle. Ce même 18 mars, c'est Madame Morgane Bonnet-Dubreuil du service Urbanisme qui accueille le collectif comprenant Fransylva 03, le collectif Montagne bourbonnaise et les coopératives Unisylva et CFBL

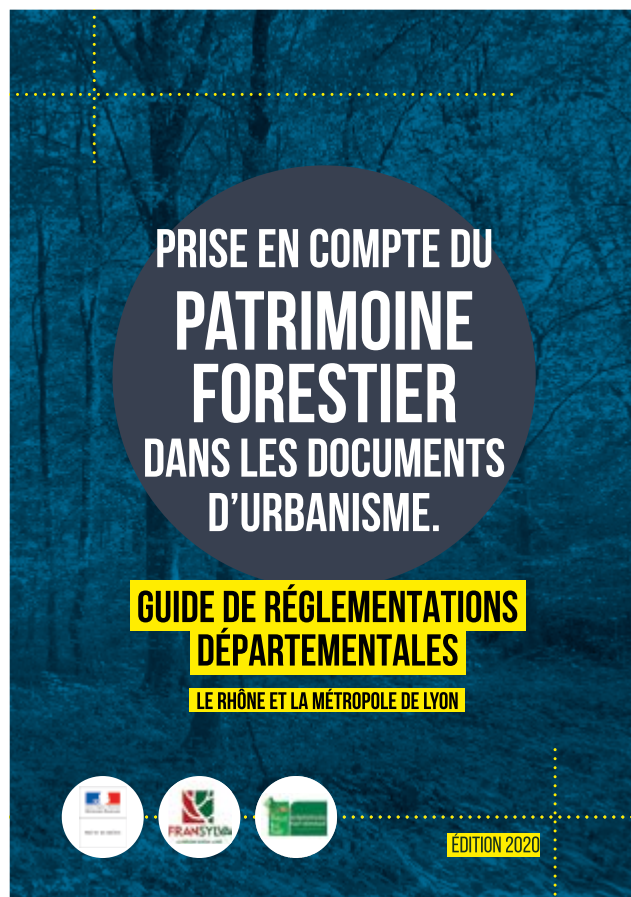
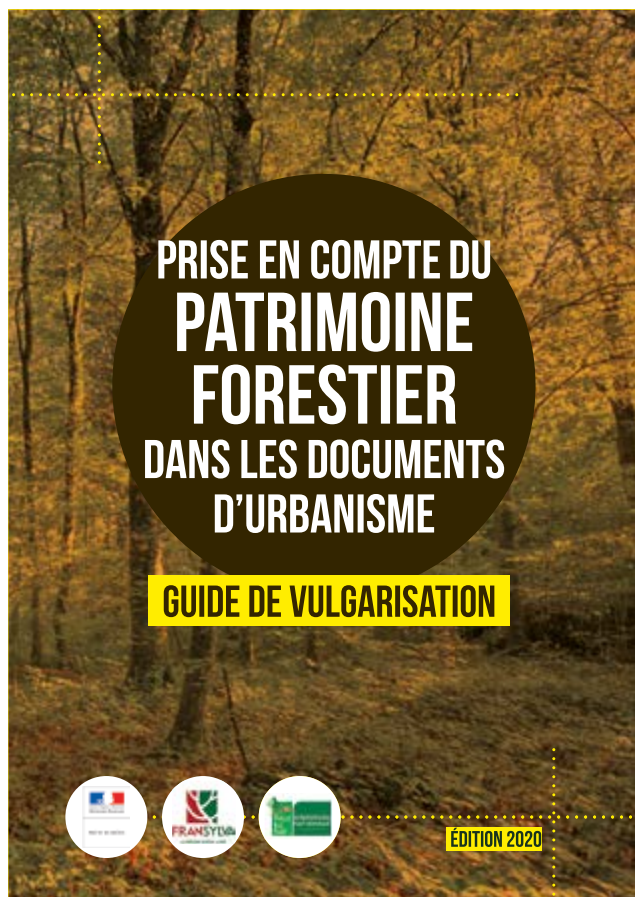
« Cet ultime entretien nous a permis d'exprimer les demandes de modifications souhaitées par le monde sylvicole ainsi représenté. A l'issue de cette réunion les rendez-vous sont pris avec le service gestionnaire du PLUI et les élus des différentes communes. Pour conclure cette réunion décisive nous nous donnons rendez-vous pour préparer les éventuels moyens d'action à notre disposition pour le proche avenir. Il a été également décidé de prendre contact avec tous les maires des communes concernées, le collectif et Fransylva se répartissant les contacts » résume Jean-Jacques Miyx.

Sous l'impulsion de Jean-Dominique Barraud, maire de Lavoine, propriétaire forestier et mandaté par le président de la Communauté de communes, Frédéric Aguilera, les négociations se sont déroulées dans un climat très ouvert où chacun pouvait à l'occasion exprimer ses souhaits et ses arguments. Le code forestier et celui de l'urbanisme ont pu à cette occasion confronter leurs obligations et avancer vers une mutuelle compréhension. Le dernier point qui pouvait faire divergence - celui des petites parcelles forestières ne possédant pas de document de gestion durable - et qui prévoyait quelques contraintes du point de vue

déclaratif et obtention d'autorisation de travaux sylvicoles a été abandonné lors de la réunion des élus qui a suivi.

La consultation des maires a souhaité l'abandon des mesures sylvicoles du PLUI à une très large majorité (une voix contre et une abstention), la plupart des maires bien conscients de l'enjeu économique de la filière forêt-bois dans la Montagne bourbonnaise n'ont pas voulu pénaliser l'ensemble de la propriété forestière du massif.

« Nous attendons donc avec confiance la version définitive de ce PLUI qui devrait intervenir dans le courant de cette année. De notre côté, nous nous mettons à la disposition des services de la Communauté de communes pour que les souhaits environnementaux et sociétaux qui ont été évoqués puissent être satisfaits et qu'ils puissent être pris en compte par nos adhérents. Fransylva 03 ne peut que remercier tous les participants à cette négociation avec une mention particulière pour la qualité d'écoute développée d'une part, par les élus de la Montagne bourbonnaise et d'autre part, par les services concernés par ce Plan Local d'Urbanisme Intracommunal » conclut soulagé, le président de Fransylva 03. ●



## Gérard Revillard, forestier et soucieux de la gestion durable de ses bois : « dans 15 ans, 20 ans que va-t-il se passer ? On n'a pas de réponse ! »



Gérard Revillard © DR

**O**riginaire du Loiret où ses parents agriculteurs exploitaient une ferme d'une cinquantaine d'hectares, Gérard Revillard, né en 1953, a vécu l'expansion et l'urbanisation de la grande région parisienne. Située au nord du Loiret et toute proche de la Seine-et-Marne et de l'Yonne, la ferme Revillard était-elle suffisamment importante pour qu'il puisse la reprendre avec ses 2 sœurs aînées ? Même si avec ses cinquante hectares la ferme du Gâtinais était importante pour l'époque, elle ne permettait pas d'accueillir toute la famille. D'autant que les regroupements commençaient à se développer et que l'une de ses sœurs était sur le point d'épouser un agriculteur voisin qui possédait la même surface agricole ! Alors le troisième de la fratrie sait qu'il va devoir trouver une autre orientation. L'idée de faire l'école des Eaux et Forêts de Nancy lui plaît d'autant plus qu'il recherche un métier où il va pouvoir retrouver la nature avec un grand « N ». C'était méconnaître les travaux saisonniers de la ferme familiale qui exigent qu'il soit disponible autant que possible.

« Mon père m'a fortement poussé à faire des études techniques pour entrer en usine. J'ai donc passé un Bac technique et ensuite fait un BTS, puis j'ai passé le concours des écoles d'ingénieurs ENI et j'ai obtenu celle de Belfort où je suis sorti en 1976 avec le diplôme d'ingénieur électromécanicien » raconte-t-il.

C'est le début d'une longue et belle carrière qui va le mener à de multiples fonctions aussi

variées qu'importantes. La seule constante, c'est que Gérard Revillard veut absolument éviter de travailler dans une grande ville... les petites unités industrielles implantées à la campagne ayant à l'évidence sa préférence au risque de ne pas accepter une promotion ! C'est ainsi qu'il va être embauché dans le secteur automobile chez Rockwell, puis dans celui de l'électromécanique chez Thomson ou encore dans un groupe de cosmétiques avant d'arriver en 1988 chez Valéo où finalement il y fera le reste de sa carrière.

« C'est dans cette entreprise implantée à Saint-Florentin dans l'Yonne qui fabrique des garnitures de freins pour de grandes entreprises comme la SNCF, que j'ai occupé tous les postes jusqu'à celui de PDG. C'est aussi à partir de cette période que nous avons découvert le Cantal pendant les vacances. J'ai alors retrouvé la nature comme je l'aime et nous avons avec mon épouse décidé d'acheter une vieille grange près de Champs-sur-Tarentaine. Régulièrement à partir de 1990, nous sommes venus y passer quelques jours de vacances, notre résidence principale étant à Saint-Florentin. C'est en 2010 que tout a basculé. J'ai pu bénéficier d'une mise en pré-retraite compte-tenu de l'amiante présente dans l'entreprise qui entre-temps avait été rachetée à Valéo par ses cadres. J'avais aussi acquis au début des années 2003-2004 quelques petites parcelles de bois autour de notre vieille grange et l'idée de venir plus souvent dans le Cantal a germé » poursuit Gérard Revillard qui actuellement

est entrain de franchir un nouveau pas vers le Cantal en ayant pris la décision de faire de Champs-sur-Tarentaine sa résidence principale et de se consacrer à plein temps à la gestion de ses bois.

Au fils des années, les multiples parcelles ont fait des petits et les deux garçons, Nicolas et Anthony, respectivement 43 et 34 ans sont venus apporter leurs compétences forestières à leur père. Nicolas travaille en effet à l'ONF et Anthony est Formateur forestier. Ainsi avec ses deux garçons, Gérard Revillard gère aujourd'hui pratiquement 200 hectares au travers d'une double indivision.

« Nous faisons presque tout nous-mêmes, nous avons acheté deux tracteurs, une remorque, un treuil et une mini-pelle. Nous sommes donc en mesure de pouvoir réaliser les éclaircies d'amélioration, le débardage, le transport, le façonnage, etc. C'est la seule façon de pouvoir aujourd'hui s'en sortir sur le plan économique. Reste que l'avenir est incertain. Nous avons subi les conséquences de la sécheresse et nous avons dû abattre 20 hectares d'épicéa touchés par les scolytes. C'est une perte importante et nous ne savons pas quelles nouvelles essences il faut choisir. On se pose plein de questions, dans 15 ans, dans 20 ans, que va-t-il se passer ? On n'a pas de réponse ! C'est une situation totalement nouvelle qui ne s'est jamais produite jusqu'à ce jour dans le monde très particulier de la filière forêt-bois. Pour l'instant nous n'avons pas de projet pour accroître notre patrimoine forestier. Le problème est de savoir quelles parcelles ont encore de l'avenir et quelles parcelles n'en auront plus. Certes si une petite parcelle qui nous touche est à vendre on regardera si cela nous convient » avoue Gérard Revillard qui confie une autre de ses préoccupations : les dégâts du gibier : « Comment peut-on assurer le renouvellement de nos peuplements quand la pression du gibier est telle que toutes les protections que nous mettons n'ont plus d'efficacité ? Dans l'Artense où je suis, la situation est très préoccupante et les plans de chasse actuels même réalisés à 100 % ne permettent plus d'assurer l'équilibre sylvo-cynégétique nécessaire à la pérennité de nos bois » s'alarme-t-il.

A. T.



Valentin Hugon © Gilles Morel

## Valentin Hugon, abatteur et observateur attentif :

« c'est souvent la solution de facilité qui est proposée au détriment de notre ressource de demain. »

**O**riginaire de Bergonne dans le Puy-de-Dôme où son père était ouvrier à la scierie Ampilhac d'Issoire, Valentin Hugon a toujours connu le monde du bois. Né en 1982, il passe un BEP aménagement de l'espace, puis un brevet professionnel conduite d'engins forestiers à Sauges en Haute-Loire. Après huit ans d'expériences comme chauffeur salarié de différentes entreprises, il décide de s'associer avec Pascal Macary, entreprise de Travaux Publics à Faveroles proche de Saint-Flour, pour créer en 2008, la SARL AMM (Abattage Mécanisé de la Margeride).

Comment conçoit-il son métier en ces temps où les critiques contre l'exploitation forestière ne cesse de s'amplifier ? Valentin Hugon aime son métier et il apprécie de travailler dans la nature et d'être libre de ses choix. Il sait mieux que quiconque l'impact des travaux dans les forêts et estime que l'on pourrait gérer autrement certaines parcelles. Reste que le métier d'abatteur évolue et que les difficultés de recruter du personnel devient problématique, sans oublier le faible pourcentage de reboisement. C'est peu dire que Valentin Hugon est un bon observateur de la situation actuelle de l'exploitation de nos forêts.

### Quel a été votre choix d'investissement et de développement de votre entreprise ?

« À l'origine, nous avons investi dans une abatteuse, mon choix s'est porté vers du matériel John Deere, une 1270 D, c'est un choix personnel qui prend en compte les caractéristiques de la machine et la sécurité du service après-vente. Ensuite nous avons investi en 2009 dans un porteur d'occasion, un John Deere 810 D pour débarder le bois produit par la machine. Ce porteur a été remplacé par un 1110D de 2008, acheté d'occasion en 2012. Aujourd'hui nous avons dans l'entreprise une abatteuse de 2017, 1270G, et deux porteurs l'un de 2008 et l'autre de 2017. Nous avons également un skideer amorti, pour assurer la sortie des porteurs dans les chantiers et un porte engin pour transporter le matériel. »

### Quels sont les caractéristiques de vos chantiers forestiers ?

« L'entreprise réalise aujourd'hui environ 60 à 70 chantiers par an, compte tenu que la société est en congés deux semaines en été et une en hiver cela fait plus d'un déplacement par semaine. Lorsque j'ai commencé mon activité

je réalisais 75% de coupes d'améliorations et 25% de coupes rases. Aujourd'hui, sous l'influence de la demande des scieries et des mobilisateurs, et en raison des dépérissements et scolytes, c'est plutôt l'inverse ! »

### Quels types de coupes préférez-vous ?

« Je suis forestier, j'ai l'habitude de désigner les arbres en coupe sélective pour les propriétaires qui me font confiance, de fait je préfère que l'on améliore la forêt, pour assurer le travail de demain. Certes, il existe aussi le problème du morcellement et les propriétaires confrontés aux petites surfaces ne peuvent pas proposer des chantiers économiquement réalisables, mais c'est souvent la solution de facilité qui est proposée au détriment de notre ressource de demain. »

### Êtes-vous inquiet pour votre avenir ?

« Oui, pour l'avenir de la ressource, car à l'heure où j'interviens je ne sais pas si les parcelles seront reboisées avec succès, et la concurrence sur le bois industriel oriente la filière à la réalisation de peuplements jeunes. J'ai aussi l'impression que de moins en moins de propriétaires assurent les débroussaillages, dépressages et élagages des jeunes plantations. »

### Quel est votre rendement journalier si l'on parle d'abattage ?

« En coupe d'amélioration le rendement varie de 100 à 150 stères par jour, en coupe rase, il est de 150 à 200 stères, mais le différentiel de prix de prestation doit tenir compte de cela. »

### Quelles sont vos principales difficultés ?

« Pour travailler, nous manquons de personnel, ce n'est pas la qualification qui est le plus gros obstacle, mais la motivation d'un personnel qui aime ce métier. Nous subissons une mauvaise image du bûcheron dévastateur qui ne favorise pas la motivation des jeunes. Nous avons du mal à trouver des salariés partenaires de l'entreprise dans la continuité. »

### Quels sont les atouts de votre métier ?

« C'est un métier passionnant où l'on évolue dans la nature avec une grande autonomie. J'ai plaisir à réaliser un travail de qualité, pour le donneur d'ordres qui a des exigences vers l'industrie, et pour le propriétaire, car j'ai plaisir à revenir sur ces mêmes parcelles à la prochaine rotation. »

### Quels sont vos prochains projets ?

« Mon projet est simple, assurer la stabilité et la fiabilité de l'entreprise, et conserver l'envie de bien faire... »

Propos recueillis par Gilles Morel



### CHIFFRES CLÉS DE AMM

**Création : 2008**  
**Siège social : La Brugère**  
**15320 Val d'Arcomie**  
**Activité : 0240Z**  
**Siret : 499 636 975**  
**Chiffre d'affaires : 700 000 €**  
**Salariés : 6 ETP**



Abatteuse de Valentin Hugon © Gilles Morel

# Forêt, changement climatique et cervidés : un juste équilibre à trouver



La forêt accueille une faune et une flore diversifiées. Parmi cette faune, les cervidés (cerfs et chevreuils) font partie des espèces qui préoccupent le plus les forestiers. La forêt est pour eux un espace de vie où ils s'abritent, se reproduisent et s'alimentent. Cette alimentation est principalement composée de végétaux herbacés, semi-ligneux comme la ronce ou la myrtille, ligneux comme les jeunes arbres et de fruits forestiers (glands, faînes, etc).



Abrouitissement de chevreuil © René Roustide

périssant, des épicéas ravagés par des insectes, des feuillus qui jaunissent en plein été : les forêts affrontent de plein fouet le réchauffement climatique et les conséquences qui en découlent.

Il va falloir très vite reconstituer les peuplements en introduisant des essences nouvelles et variées (en particulier des feuillus) pour constituer des peuplements plus résilients au changement climatique. Ce sont d'importantes surfaces qui devront être renouvelées sans tarder.

## Malgré la situation climatique actuelle la société attend beaucoup des forêts

Les forêts en général jouent un rôle essentiel dans la lutte contre la hausse des températures. Elles sont le deuxième plus grand réservoir de carbone de la planète après les océans.



Abrouitissement de chevreuil © René Roustide

## La forêt atiligérienne est en situation précaire

Le développement économique de la filière forêt-bois est un des enjeux importants identifiés du département de Haute-Loire dans plusieurs projets d'aménagements du territoire. En 2018, la récolte de bois d'œuvre en Haute-Loire a atteint 600 000 m<sup>3</sup> pour une récolte totale (hors bois autoconsommé) de 712 500 m<sup>3</sup>. Elle place le département en deuxième position de la région, Auvergne-Rhône-Alpes derrière le Puy-de-Dôme, mais devant tous les départements de Rhône-Alpes dont beaucoup ont une superficie boisée largement supérieure à celle de la Haute-Loire. La forêt privée est représentée par plus de 60 000 propriétaires dont 8 000 qui ont plus de 4 hectares assurent une part essentielle de cette récolte. La Haute-Loire est également au 1<sup>er</sup> rang des 12 départements de la région pour la production de sciages. Et avec les em-

ploi directs ou induits (gestionnaires forestiers, coopératives, bûcherons, débardeurs, transporteurs, scieries et première transformation, etc.), emplois non délocalisables, la filière forêt-bois se place comme l'une des activités « leader » dans les zones de moyennes montagnes fortement boisées (territoires de 700 à 1200 mètres d'altitude).

Aujourd'hui les forêts du département, en particulier les pessières et les sapinières de basses et moyenne altitude, localement sinistrées par la tempête ZEUS du 6 mars 2017 et par les neiges lourdes de l'hiver 2018-2019, sont très affectées par les dépérissements. La fréquence des aléas climatiques (tempête, neige et givre, sécheresse, canicule, maladie et attaques d'insectes) est aujourd'hui une préoccupation majeure pour le forestier. L'été 2020 a été marqué en Haute-Loire par des périodes de sécheresses et de fortes chaleurs qui se sont traduites par des sapins secs ou dé-



En France elles captent 15 % des émissions de gaz à effet de serre annuelles du pays. Les étendues boisées, source de matière première, permettent également de stocker l'eau, de protéger les sols et d'en limiter l'érosion, de rafraîchir la température et de purifier l'air et elles sont un refuge indispensable pour la biodiversité. Et dans le grand public, les forêts françaises en particulier sont attendues pour leurs capacités à atténuer le changement climatique, à constituer un sanctuaire de biodiversité et à protéger notre santé. Aujourd'hui, de nombreux propriétaires forestiers de Haute-Loire, confrontés à des incertitudes et aux risques multiples, auxquels il convient d'ajouter les dégâts des cervidés, s'interrogent sur le devenir de la production forestière.

## – La volonté actuelle de l'État est d'adapter la forêt au changement climatique

En évoquant le Plan de Relance forestier, le Ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire a demandé aux forestiers d'adapter leur forêt aux évolutions du climat : « *La forêt française, véritable réserve de biodiversité, filtre pour l'eau, rempart contre les risques naturels, source de matériaux renouvelables est une ressource économique créatrice d'emplois. La forêt contribue au développement et à l'équilibre de notre société. Mais depuis quelques années, sous l'effet du réchauffement climatique, la forêt fait face à des risques naturels sévères (la sécheresse ou les inondations) et à des risques sanitaires (invasion de scolytes, chenilles processionnaires, etc.) engendrant des dépérissements sérieux dans de nombreux massifs. Pour lutter contre ces phénomènes, il faut adapter la gestion des forêts aux évolutions du climat et leur permettre d'être plus résilientes* ». Ainsi la filière forêt trouve naturellement sa place dans le plan « France Relance » avec pour objectifs l'accélération de la conversion écologique et la sauvegarde des emplois de la filière : les propriétaires sont incités à investir pour adapter leurs forêts et améliorer leur contribution à l'atténuation du changement climatique.



Écorçage de cerf sur épicéa © René Roustide

## – L'impact des cervidés sur les peuplements forestiers

La présence des cervidés en forêt se traduit par des impacts sur les arbres jeunes et moins jeunes : abrutissement de la régénération naturelle, des jeunes plants ou des repousses de taillis, frottis qui sont liés à des comportements de marquage du territoire, écorçage sur des arbres jusqu'à 20 à 30 cm de diamètre, par le cerf uniquement. Si le chevreuil impacte les régénérations forestières pendant quelques années, le cerf, quant à lui, peut avoir un impact pendant 20 à 30 ans voire plus, en raison notamment des dégâts d'écorçage aux perchis et jeunes futaies. Des populations de cervidés trop importantes risquent de compromettre le renouvellement de la forêt dont le rôle est d'abriter une grande biodiversité, mais également de produire du bois de qualité, issu d'espèces d'arbres variées qu'elles soient feuillues ou résineuses (chênes, hêtre, merisier, érables, pin sylvestre, sapin, épicéa, douglas, etc.).

## – L'équilibre sylvo-cynégétique

Il est donc important d'adapter la population d'animaux présents à la capacité d'accueil de la forêt : c'est ce que les forestiers appellent « l'équilibre sylvo-cynégétique », équilibre aujourd'hui

reconnu par la loi. L'article L 425-4 du Code de l'environnement indique que « *l'équilibre sylvo-cynégétique tend à permettre la régénération des peuplements forestiers dans des conditions économiques satisfaisantes pour le propriétaire, dans le territoire forestier concerné* ». Le Plan Régional Forêt-Bois, quant à lui, précise que « *cet équilibre est d'autant plus important en cette période de changement climatique, où il est nécessaire que les forestiers puissent pratiquer un choix d'essences sylvo-cynégétiques adaptées aux évolutions climatiques* ».

La sous-estimation flagrante des effectifs des populations de cervidés depuis l'instauration du plan de chasse en 1976 a induit des attributions de bracelets chevreuil et cerf souvent trop réduites. Les populations sont depuis 40 ans en constante augmentation, et par voie de conséquence les impacts en forêt également. En France, en moins de 30 ans, le cerf a plus que doublé son aire de répartition et multiplié par quatre ses effectifs. Dans de nombreuses régions, on ne peut plus planter, voire régénérer naturellement, sans protection contre le gibier. C'est le cas dans bien des forêts de Haute-Loire alors que l'objectif des sylviculteurs est d'obtenir un équilibre sylvo-cynégétique dispensant de protéger les régénérations, qu'elles soient naturelles ou issues de plantations, protection dont le coût grève fortement la rentabilité forestière.





## ■ Ce que demandent les propriétaires forestiers.

En pratique, dans le département de Haute-Loire où la chasse est gérée par des ACCA (Associations Communales de Chasse Agréées) le sylviculteur ne maîtrise ni le niveau des populations, ni le niveau des attributions de plans de chasse, certes, les plans de chasse ont fortement augmenté, mais les dégâts en forêt sont de plus en plus importants et découragent souvent les sylviculteurs à investir en forêt.

Le Plan Régional Forêt-Bois indique que « le renouvellement des peuplements n'est pas considéré comme économiquement satisfaisant dans les situations où il y a nécessité soit d'installer des dispositifs de protection individuelle des plants soit de réaliser des regarnis de plantation s'il y a échec de la plantation à plus de 25 % ». Or, aujourd'hui, sur la grande majorité des territoires et plus particulièrement sur les massifs forestiers dédiés à la production de bois d'œuvre, le renouvellement de la forêt nécessite la mise en place d'équipements de protection. Le coût de ces protections n'étant pas économiquement supportable, le forestier renonce à renouveler sa forêt : à l'avenir ce sera toute la filière qui va très rapidement en souffrir. Pourtant la forêt de Haute-Loire doit continuer à remplir son rôle environnemental, économique et social et les propriétaires fo-

restiers doivent rester des acteurs à part entière de la filière. L'Etat les appuie par le Plan de Relance. Il serait dommage qu'ils soient confrontés à des difficultés qu'ils ne maîtrisent pas mais qui pourraient être atténuées par l'attribution de plans de chasse permettant d'atteindre l'équilibre forêt-gibier là où il est manifestement rompu. Aujourd'hui les forestiers demandent que cet équilibre entre forêt et cervidés soient retrouvés dans la grande majorité des peuplements et en priorité au sein des massifs boisés susceptibles d'alimenter la filière de première transformation du bois.

## ■ Une plateforme nationale forêt-gibier est en train de se mettre en place

Dans le contexte du Plan de Relance, il est essentiel de pouvoir établir une cartographie nationale précise des zones de dégâts de gibier. C'est pourquoi une plateforme de saisie des « dégâts gibier » est en train de se mettre en place.

Pour participer au retour à l'équilibre, tous les propriétaires (ou leur gestionnaire) qui constatent des dégâts de cervidés sur leurs parcelles boisées (plantations, régénération naturelle, futaie jardinée, etc.) doivent le signaler à leur syndicat FRANSYLVA auprès duquel des fiches de déclarations de dégâts sont disponibles.



Signaler les dégâts, c'est disposer de données pour adapter les attributions des plans de chasse en incitant à mieux prélever ; c'est aussi identifier les secteurs à problème pour agir sur les territoires où les populations sont en sureffectif. Ce signalement sera la première étape vers la restauration des équilibres forêt-gibier qui permettront aux propriétaires forestiers de pouvoir renouveler leur forêt. Ces déclarations serviront également aux représentants des forestiers lors des discussions préparatoires aux attributions du plan de chasse.

## En conclusion

La politique définie par l'Etat et appuyée par le Plan de Relance est claire : **les propriétaires forestiers doivent investir pour adapter leur forêt à l'évolution climatique**, dans le cadre d'une gestion durable. L'Etat soutient également **le développement de l'utilisation du bois** comme moyen privilégié pour limiter « l'effet de serre ».

Soumis à différentes obligations parmi lesquelles :

- celle de reconstituer une parcelle boisée en cas de récolte définitive sur une surface supérieure à un hectare,
- celle du maintien de l'état boisé pendant plusieurs années pour les opérations d'adaptation de la forêt au changement climatique en particulier si ces opérations bénéficient d'aides publiques.

Les forestiers souhaitent participer à cette démarche à condition toutefois de ne pas se trouver face à des dégâts de cervidés qui risquent de vouer à néant les travaux engagés dans le cadre de la politique forestière nationale. Ils demandent à l'Etat et aux représentants du monde de la chasse de prendre des mesures pour éviter que la ressource forestière ne soit mise en péril par le développement des populations de cervidés. Un plan de chasse cervidés suffisant et bien réalisé doit être un des outils majeurs pour faciliter l'adaptation des forêts de Haute-Loire au changement climatique.

**René Roustide**  
vice-président de Fransylva 43

# Le droit de préférence ou droit de priorité des propriétaires forestiers voisins



Lorsqu'un propriétaire forestier souhaite vendre une ou plusieurs de ses parcelles boisées, il a l'obligation d'en informer les propriétaires forestiers qui la ou les jouxtent. Un droit de priorité que les propriétaires forestiers voisins peuvent faire valoir pour accroître leur patrimoine forestier et ainsi diminuer d'autant le morcellement.



Nicolas Rondeau © Antoine Thibouméry

C'est pour faire le point sur ce sujet que Fransylva 63 et Fransylva 43 ont organisé le 16 avril dernier une visioconférence avec l'appui de Fransylva-Forestiers Privés de France. Nicolas Rondeau, juriste de Fransylva a ainsi présenté les différentes conditions à remplir pour pouvoir bénéficier du droit de préférence. Plus de 130 participants et de nombreux notaires se sont inscrits à ce webinar, preuve de l'intérêt de ce thème.

## – Les conditions d'application :

« En cas de vente d'une propriété boisée, le code forestier prévoit en effet plusieurs droits de propriété : droit de préférence des propriétaires forestiers voisins, droits de préférence et de préemption de la commune, droit de préemption de l'État. Ces droits de priorité sont récents, puisqu'ils ont été institués par les lois du 27 juillet 2010 et du 13 octobre 2014 » a rappelé en ouverture Nicolas Rondeau. D'autres droits peuvent, par ailleurs, s'appliquer. Il s'agit, par exemple, du

droit de préemption de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural (Safer) et du droit de préemption du département dans les espaces naturels sensibles. Dans le présent compte-rendu ne sera traité que le droit de propriété des propriétaires forestiers voisins, Le droit de préférence et de préemption de la commune et le droit de préemption de l'État ne seront abordés que succinctement en fin d'article.

## – Les bénéficiaires :

Si une propriété classée au cadastre en nature de bois et d'une surface totale de moins de 4 hectares est mise en vente, les propriétaires d'une parcelle boisée contiguë bénéficient d'un droit de préférence. La propriété visée peut être d'un seul tenant ou constituée de parcelles disjointes ou éparpillées. « Si la parcelle mise en vente est séparée par un chemin rural (voir un fossé) de celle du propriétaire forestier voisin, le droit de préférence s'applique si la contiguïté n'est pas considérée comme rompue, a précisé Nicolas Rondeau et d'ajouter, si le vendeur n'a pas respecté le droit de préférence, le propriétaire forestier voisin qui souhaitait acquérir ce bien peut demander que cette vente soit annulée et cela jusqu'à la cinquième année après la vente... Le vendeur reste libre des suites à donner ou non ».

On l'aura compris, il s'agit de la vente d'une ou de plusieurs parcelles boisées en pleine propriété. Que se passe-t-il

dans le cas d'une nue-propriété ou de l'usufruit d'une propriété boisée ? « Si une ou plusieurs parcelles en nue-propriété sont mises en vente, le droit de préférence est susceptible d'être accordé sauf si l'acquéreur est l'usufruitier. À l'inverse si un usufruitier souhaite céder son droit d'usufruitier à un nu-propriétaire, le droit de préférence ne peut pas s'appliquer. Il en va de même pour les propriétés boisées en indivision. Si un propriétaire forestier en indivis souhaite vendre son droit indivis à un propriétaire forestier voisin, le droit de préférence s'applique sauf si ce dernier est un des co-indivisaires » a complété Nicolas Rodeau.

En outre, lorsque plusieurs propriétaires de parcelles contiguës exercent leur droit de préférence, le vendeur choisit librement celui auquel il souhaite céder son bien. Le propriétaire vendeur est celui indiqué sur le cadastre. Après le décès du propriétaire, les héritiers sont tenus de faire les démarches nécessaires pour signaler qu'ils sont les nouveaux propriétaires. Dans le cas où ils n'auraient pas fait cette démarche, ils ne peuvent pas s'opposer à la vente à un tiers.

Le droit de préférence s'applique également si la propriété boisée vendue est composée de plusieurs parcelles disjointes, il suffit que l'intéressé soit voisin d'une seule de ces parcelles, même s'il la jouxte sur quelques mètres.



Le vendeur est donc tenu de notifier au maire le prix et les conditions de la vente projetée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Si la commune déclare exercer son droit et entre en concurrence avec des propriétaires forestiers voisins ayant également exercé leur droit de préférence, le vendeur choisit librement celui auquel il cède son bien.

## – Droit de préemption de la commune :

Si elle possède une parcelle boisée contiguë gérée conformément à un document d'aménagement, la commune bénéficie d'un droit de préemption en cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature bois et d'une surface totale inférieure à 4 hectares. Le vendeur est donc tenu de notifier au maire le prix et les conditions de la vente projetée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

À noter que le droit de préemption prime sur le droit de préférence des autres propriétaires forestiers voisins.

## – Droit de préemption de l'État :

Dans le cas d'une vente d'une propriété classée au cadastre en nature bois et d'une surface totale inférieure à 4 hectares, l'État bénéficie d'un droit de préemption si une forêt domaniale jouxte la parcelle en vente. Dans ce cas, la loi prévoit qu'il appartient à l'officier public chargé de la vente (notaire) d'informer le préfet de département. Ce droit de préemption prime aussi sur tous les autres droits de propriété explicités ci-dessus.

A. T.

## – Les cas d'exceptions :

Toutefois le droit de préférence souffre de quelques exceptions. Il ne s'applique pas s'il s'agit d'une donation. En effet, dans ce cas, il n'y a pas de vente effective d'une propriété boisée. Il faut qu'il y est livraison, qu'une somme d'argent soit versée et qu'il y est donc une contre-partie. Même raison d'exclusion dans le cadre d'un échange ou d'un apport à titre gratuit de parts de société. Là encore il n'y a pas de contre-partie.

Le droit de préférence ne s'applique pas également si la propriété vendue comporte des parcelles qui ne sont pas classées au cadastre en nature bois (cas des « biens mixtes »). De même, le droit de préférence ne peut pas être appliqué si les parcelles boisées le sont à moins de 50%.

Autre motif d'exclusion, si une vente d'une propriété boisée intervient dans le cadre de l'aménagement foncier rural (anciennement remembrement), elle échappe au droit de préférence.

Enfin, si la vente d'une propriété boisée intervient entre des membres d'une même famille (et ceux jusqu'aux cousins germains !) et également entre des personnes pacées, le droit de préférence ne s'applique pas.

Toute dernière raison d'exclusion, si la vente d'une propriété boisée intervient cette fois-ci dans le cadre d'un projet d'utilité publique, elle échappe également au droit de préférence.

## – La procédure à suivre :

« Le vendeur d'une ou plusieurs parcelles boisées est tenu de notifier le prix et les conditions de la cession projetée aux propriétaires forestiers voisins par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou remise d'un récépissé » a poursuivi Nicolas Rondeau. Si le nombre de notifications est égal ou supérieur à 10, le vendeur a la possibilité de s'exonérer de ces notifications individuelles en procédant par voie d'affichage en mairie durant un mois et en publiant un avis dans un journal d'annonces légales. Les acquéreurs potentiels ont 2 mois pour exercer leur droit de préférence. Si au bout de 4 mois la vente n'a pas eu lieu le droit de préférence ne s'applique plus.

## – Droit de préférence de la commune :

La commune peut comme les propriétaires forestiers voisins, bénéficier d'un droit de préférence, bien que n'ayant aucune parcelle boisée contiguë...

# Lempdes : la P'tite forêt aura tout d'une grande !



C'est une première dans le Puy-de-Dôme et peut être en France compte-tenu de l'approche très spécifique que la Plate-forme Industrielle Courrier du Groupe La Poste vient d'adopter pour doter son site de Lempdes d'une micro-forêt urbaine.



Gauche à droite : Marie-Laure Potec et Charles-Etienne Dupont © Groupe La Poste

Marie-Laure Potec, directrice de la Plate-forme Industrielle Courrier implantée à Lempdes insiste sur ce qui a motivé ce projet qui s'inscrit dans le fonds consacré à la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre : « *plutôt que d'installer des thermostats ou autres matériels moins énergivores, nous avons pensé qu'il fallait que notre projet concerne l'ensemble des 300 personnes qui travaillent 24 h sur 24 et 6 jours sur 7 sur le site de Lempdes. Ainsi avons-nous proposé à tout le personnel de voter pour le projet qu'il voulait voir se réaliser. C'est la proposition de Charles-Etienne Dupont, connu pour la qualité de son expertise*

*forestière, d'une micro-forêt urbaine qui a été retenue. Concrètement, il s'agit de planter plus de 1 000 arbres sur une surface de plus de 5 000 mètres carrés avec pour objectif d'intéresser tout le monde et de leur permettre d'y trouver un bien-être et d'y mener diverses actions. C'est donc un vrai projet collectif et une vraie forêt composée de chênes, de charmes, de pins sylvestres et de bouleaux qui vont être plantés dès début octobre. Sur les lisières nous envisageons de planter des noisetiers, des mûriers, des noyers, des framboisiers, etc. pour que les limites de la P'tite forêt soient aussi des espaces de récolte et de convivialité » résume Marie-Laure Potec. C'est dire que cette micro-forêt qui sera traversée d'un chemin d'où l'on pourra découvrir ses multiples aspects dont un verger conservatoire n'a rien d'une forêt en miniature.*



À droite : Marie-Laure Potec © Groupe La Poste



**COOPÉRATIVE FORESTIÈRE**

SÉCURITÉ FINANCIÈRE - TRANSPARENCE - TECHNICITÉ

Exploitation et commercialisation de tout type de bois

Reboisement et entretien

Document de gestion durable et diagnostics conseils

Agence Allier - Tél : 04 70 46 05 24  
 Agence Cantal - Tél : 04 71 64 16 57  
 Agence Puy-de-Dôme - Tél : 04 73 98 71 11

C'est tout l'inverse selon son créateur Charles-Etienne Dupont : « *Ici les objectifs sont clairs, il s'agit bien de tenir compte des mêmes connaissances et des mêmes savoir-faire que ceux qui sont utilisés pour conduire durablement la gestion d'une forêt conventionnelle* » confirme-t-il. Un projet qui a déjà reçu le soutien des maires des communes environnantes de Lempdes et de Pont-du-Château et du lycée agricole de Marmilhat : « *Ce qui fait son originalité, c'est qu'il s'inscrit également dans une démarche environnementale qui concerne non seulement nos proches voisins mais aussi le vaste réseau local* » conclut Marie-Laure Potec.

**A. T.**

## Circulation en forêt privée, quels sont les droits et obligations des propriétaires forestiers ?

”

Les longs mois de confinement que viennent de subir toutes les familles y sont sûrement pour quelque chose : les français sont en manque de nature et d'air pur.



Aussi les grands espaces et en particulier les forêts sont-elles envahies par un grand nombre de personnes en quête de verdure et d'activités anti-stress. Ainsi les balades en vélo, les chevauchées en moto-cross, en quads, en 4x4 et autres randonnées pédestres se multiplient-elles au point d'inquiéter les propriétaires qui ne savent quelle attitude adopter. D'autant que les incivilités vont souvent de paire avec cet accroissement des activités de plein air. Les exemples ne manquent pas. Ainsi à Maussac en Corrèze, Bernard Palluet, peste contre les motos qui défoncent ses parcelles dans l'irrespect total de la nature ! Dans la Loire, c'est Jean-Paul Galland, propriétaire d'une belle forêt de douglas de 39 hectares près de Roanne qui vient de découvrir qu'on a transformé ses bois en pistes de jeux pour vélos et motos. Toujours dans la Loire, sur la commune de Panissière, c'est une cabane qui a été construite en haut d'un arbre en coupant une demi douzaine de petits chênes, sans la moindre autorisation évidemment du propriétaire, pour y jouer les Robinson Cruséo ! C'est peu dire que la forêt est plus que jamais assimilée à un lieu public ouvert à tous.

Pourtant le principe de la liberté de circulation a été consacré par le juge constitutionnel au rang des libertés publiques constitutionnellement garanties (Cons. Const., 18 janvier 1995, n°94-352 DC). Parallèlement, la déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789, qui a une valeur constitutionnelle, qualifie le droit de propriété de « droit naturel et imprescriptible de l'homme » (article 2) et de « droit invio-

lable et sacré » (article 7). Ce principe de la liberté de circulation en forêt privée fait l'objet d'un article très documenté paru dans la revue « Forêt de Gascogne » n°670 de juillet-août 2020 que nous reproduisons ici intégralement.

Intitulé « **Circulation en forêt privée, quelles règles** » cet article indique d'emblée que « *la circulation des véhicules à moteur et des promeneurs en forêt privée est interdite sans l'autorisation du propriétaire. Il existe toutefois une présomption d'ouverture au public. Il est nécessaire de rappeler les règles applicables* » ensuite il aborde le droit de propriété.

« *Il constitue un droit absolu qui semble garantir le propriétaire contre toute intrusion par des tiers dans sa propriété. En effet, le droit de propriété constitue une des principales limites au libre accès et à la libre circulation du public.*

*Hormis le cas des itinéraires de randonnées et des pistes cyclables dont la fréquentation est organisée par voie de convention écrite et librement négociée avec les propriétaires et les collectivités territoriales, en ce qui concerne la circulation sur des voies privées appartenant à des particuliers, les tiers n'ont en principe aucun droit à circuler de quelque manière, sans l'autorisation de leurs propriétaires.*

*Toutefois, les tiers peuvent ignorer que le chemin ou le sentier qu'ils souhaitent traverser appartient à une personne privée et que la circulation leur est interdite.*

Viennent alors les règles applicables à la circulation des véhicules à moteur sur un chemin privé, puis des promeneurs sur le terrain appartenant à des particuliers.



Vélo en forêt © Whistlerquestion.com

## – La circulation des véhicules à moteur en forêt privée

« La loi n°91-2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels pose clairement le principe de la **limitation de la circulation aux seules voies ouvertes à la circulation publique** (aujourd'hui codifiée aux articles L 362-1 et suivant du Code de l'environnement).

L'application de ce texte a fait l'objet de circulaires et, en particulier, la circulaire du 6 septembre 2005, qui a donné l'occasion d'un rappel général des dispositions applicables. La circulaire de 2005 indique que cette interdiction peut se résumer par la formule lapidaire : « **pas de hors piste** ».

A contrario, l'article L 362-1 a pour conséquence de permettre aux véhicules motorisés de circuler sur toutes les voies et chemins ouverts à la circulation publique. La notion d'ouverture à la circulation publique n'est pas définie par la loi ou le règlement. Elle est laissée à l'appréciation souveraine des juges du fond. La jurisprudence et la circulaire qui s'en fait l'écho rappellent que **l'absence de matérialisation ou d'affichage laisse présumer, en apparence, que les voies carrossables, mêmes privées, qu'elles soient en bon ou mauvais état, sont ouvertes à la circulation publique.**

En effet, si une voie privée est carrossable, entretenue, accessible à des véhicules de tourisme, il peut y avoir confusion avec un chemin rural librement circulaire.

Ainsi, la jurisprudence et la circulaire de 2005 constatent qu'il peut exister une présomption d'ouverture à la circulation. Pour éviter tout litige, le propriétaire privé doit faire tomber le doute ou **la présomption par une signalisation en interdisant l'accès.**

Au cas où il s'agit d'une piste de DFCI (Défense de Forêts Contre l'Incendie), le propriétaire doit prendre contact avec son ASA locale (Association Syndicale Autorisée). En effet, les voies de DFCI ont le statut de voies spécialisées non ouvertes à la circulation publique. Ces voies sont alors uniquement accessibles et utilisables par les propriétaires des terrains desservis et par leurs ayants droit. Le propriétaire d'une voie de DFCI doit donc prendre contact avec son ASA locale compétente pour créer et entretenir le réseau de pistes de DFCI.

De même, il convient de rappeler que les chemins d'exploitation sont ceux qui servent exclusivement à la communication entre les divers fonds ou leur exploitation. L'usage est commun aux seuls riverains. Les chemins d'exploitation ne seront ouverts à la circulation publique

qu'avec l'accord des propriétaires intéressés. Si un panneau mentionne une interdiction de circulation, le fait de circuler peut être passible de sanctions. En effet, l'article R. 411-25 du Code de la route prévoit dans son troisième alinéa que « les usagers doivent respecter en toutes circonstances les indications résultant de la signalisation ». Cependant, la circulaire rappelle que si la voie présente visiblement **un aspect non carrossable, non entretenu, elle est par sa nature non ouverte à la circulation.**

Selon la jurisprudence constante, il en va ainsi d'un simple chemin de terre non entretenu ou exclusivement destiné à la desserte des champs.

Ainsi, qu'il s'agisse de chemins privés ou de chemins d'exploitation, la décision d'ouvrir ou de fermer ces voies à la circulation publique est une décision du propriétaire dans le cadre de l'exercice de son droit de propriété (article 544 du Code civil) qui l'autorise notamment à décider de clore sa propriété (article 647 et 682 du Code civil).

Une voie privée ne peut donc être ouverte à la circulation de véhicules à moteur que si le propriétaire est d'accord. La matérialisation de la fermeture n'est pas obligatoire en droit, mais il est toutefois vivement conseillé de matérialiser la fermeture sur le terrain ».



Vélo en forêt © Tegernsee.com

## ■ La circulation des piétons en forêt privé

« La possibilité pour le public de se promener en forêt est également l'expression de la liberté de circuler, qui est un principe de droit non écrit. Toutefois, cette liberté n'est pas absolue et elle a pour limite l'obligation de respecter la propriété d'autrui. Comme en matière de circulation des véhicules à moteur sur un chemin privé, une forêt ne sera ouverte aux promeneurs que si le propriétaire est d'accord (article 544 du Code civil). Les propriétaires privés sont ainsi libres d'ouvrir ou non leurs propriétés au public. L'article 647 du Code civil indique que tout propriétaire peut clore son héritage, sauf à entraver une servitude de passage.

Toutefois, tant qu'il n'existe aucune interdiction matérialisée sur le terrain (clôture, grillage, panneau d'interdiction), la promenade en forêt d'autrui peut être considérée comme libre. Le propriétaire est présumé accepter la venue du public, il s'agit d'une tolérance.

A noter que cette situation fait peser sur les épaules du propriétaire une charge importante du fait de sa responsabilité civile en cas d'accident survenant dans sa forêt du fait de l'activité forestière ou de circonstances particulières (chute de branches ou d'arbres, irrégularité du terrain, etc.). Dans ces cas, la responsabilité du propriétaire peut être engagée et le propriétaire à tout intérêt à souscrire une assurance responsabilité civile. Toutefois,

une telle souscription n'exonère pas le propriétaire de matérialiser l'interdiction s'il le souhaite ».

Pour conclure, La revue « Forêt de Gascogne » propose à ses lecteurs qui souhaiteraient avoir de plus amples renseignements de prendre contact sur les questions juridiques et fiscales avec Gabriella Carrère, juriste.

A. T.



### CONTACT :

Gabriella Carrère, juriste  
g.carrere@maisondelaforet.fr  
05 57 85 40 13

## Ce qu'il convient de dire à ceux qui critiquent la gestion des propriétaires forestiers

*Il faut toujours dire ce que l'on voit et surtout ce qui est plus difficile voir ce que l'on voit.*  
(Charles Péguy - « Notre jeunesse »)

Il ne se passe pas de jour où l'on ne parle de la forêt française ! Hélas, les commentateurs s'éloignent des recommandations de Charles Péguy, non seulement ils ne disent pas ce qu'ils voient mais ils ne veulent pas voir ce qu'ils voient et ce, en raison de l'affaiblissement que cela occasionnerait aux thèses qu'ils défendent...

Pour la forêt française métropolitaine si l'on dit ce que l'on voit, voilà précisément ce qu'il convient de dire :

### ■ La forêt française métropolitaine ne cesse de s'agrandir :

Elle s'étend aujourd'hui, sur 16,9 millions d'hectares soit environ 31% du territoire métropolitain contre 26% en 1990. Rappelons qu'en 1880 la surface

forestière métropolitaine s'élevait à 8,9 millions d'hectares. Les trois quarts de la forêt française appartiennent à des propriétaires forestiers privés.

### ■ La forêt française n'est pas surexploitée :

Sa production biologique annuelle est de l'ordre de 90,8 millions de m<sup>3</sup> dont 41% provient des résineux et 59% des feuillus, soit une production annuelle en moyenne de 5,7 m<sup>3</sup>/hectare.

Le stock des bois sur pied a augmenté d'environ 50% en trente ans passant de 1,8 à 2,8 milliards de m<sup>3</sup>, ce qui la place au troisième rang des forêts européennes, très proche de la forêt suédoise (2,9 milliards de m<sup>3</sup>) mais derrière l'Allemagne (3,6 milliards de m<sup>3</sup>). Ce stock est le premier stock feuillu en Europe.

### ■ La forêt française est très diversifiée :

Plus de 190 espèces sont inventoriées par l'Institut Géographique National.

4 essences (chêne, hêtre, sapin pectiné et épicéa commun) représentent plus de 50 % du volume de bois sur pied.

Par comparaison l'Allemagne n'a que 51 essences inventoriées dont 4 représentent

75 % du volume et la Suède en compte 26 dont 3 représentent 92 % du volume.

### ■ La forêt française est majoritairement feuillue :

62% des surfaces sont occupés par des feuillus. Les conifères représentent 21% des surfaces et les forêts mixtes 16%.



### – La forêt française est gérée durablement :

Actuellement la forêt privée dispose de trois types de documents de gestion durable (DGD) en fonction de la surface des forêts. Ils décrivent les caractéristiques des peuplements et qualifient les coupes et travaux envisagés. Ils assurent la pérennité de la gestion durable des forêts privées. Environ 36% des forêts privées sont dotées d'un document des gestion.

### – Le prix de vente du bois et les coûts de plantation restent problématiques :

L'évolution des prix du bois a connu une baisse continue depuis la fin des années 1970. Pour les feuillus, la reprise est soutenue depuis 2013 avec un prix en euro constant qui retrouve celui des années 1970. Pour les résineux (hors douglas) les prix ont été divisés par deux voire par trois.

En conséquence, beaucoup des propriétaires ne peuvent dégager les recettes suffisantes pour procéder aux nécessaires investissements de renouvellement.

Ces investissements sont devenus plus coûteux (doublement du prix des plantations) en raison du coût des protections liées à une augmentation très forte des dégâts causés par le gros gibier.

### – La forêt française doit s'adapter au réchauffement climatique :

Le réchauffement climatique entraînera des dépenses importantes liées aux nécessaires migrations assistées : plantation de nouvelles espèces présentes dans les régions méridionales vers les régions plus au nord. Quel en sera le coût ? Et comment seront-elles financées ?

### – La forêt française est répartie en 3 types de propriétaires :

- 1,8 million d'hectares (11%) de forêts domaniales,
- 2,9 millions d'hectares (17%) de forêts communales mais aussi départementales,
- 12,2 millions d'hectares (72%) de forêts privées détenues par plus de 3 millions de propriétaires différents.

### – De nombreux services écologiques ou écosystémiques sont fournis gratuitement par la forêt :

Ils concernent principalement l'eau, le climat et l'érosion.

#### • La forêt et l'eau :

La forêt facilite le stockage de l'eau dans le sol et atténue ainsi les fluctuations du débit des rivières (réduction des crues en période de pluie et alimentation des cours d'eau en période sèche).

La forêt joue un rôle majeur dans l'épuration, la filtration et le traitement de l'eau grâce à l'activité biologique des champignons et bactéries présents dans le sol. L'eau « forestière » a le plus souvent une teneur en nitrate proche de 2 mg/l (toujours inférieure à 5 mg/l) alors que la limite réglementaire de potabilité est de 50 mg/l.

#### • La forêt et le climat :

La forêt est l'un des acteurs majeur de la régulation du climat en raison du carbone qu'elle séquestre dans la biomasse et dans les sols.

La forêt (biomasse, sols, bois morts) séquestre chaque année 17% des émissions annuelles nationales de carbone soit 88 MTCO<sub>2</sub>/an (millions de tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub>).

#### • La forêt et l'érosion :

L'érosion éolienne est diminuée par la barrière physique des arbres qui réduit la vitesse du vent de 50% sur une distance de 10 à 20 fois la hauteur de la dite barrière.

Depuis 1922 certaines forêts, classées forêts de protection, ont pour mission le maintien des terres sur des terres montagneuses et de lutter avec efficacité contre les avalanches, les glissements de terrains ou les inondations. ●

*Thierry Guionin, Fransylva 63*

Sources : « Forêt et Entreprise » n° 256, « Revue Forestière Française » n° 4 de Juillet-Août 2020, les chiffres clés de la forêt privée française - Édition 2021 (Fransylva-CNPF)

## Le label bas-carbone, un nouvel outil utile pour les forestiers

« Le Label bas-carbone, lancé par le gouvernement en 2019, permet de certifier des projets de réduction d'émissions de gaz à effet de serre et de séquestration carbone dans tous les secteurs (forêt, agriculture, transport, bâtiment, déchets, etc.) et de les valoriser

économiquement. Adopté depuis 2019 pour atteindre les objectifs climatiques de la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC), le Label bas-carbone est le premier cadre de certification climatique volontaire en France. Il garantit que les projets de réduction ou séquestration

de carbone réalisés sur le territoire national contribuent correctement et de manière transparente à atteindre les objectifs grâce à des méthodes crédibles et vérifiées de comptabilisation des émissions des gaz à effet de serre (GES).

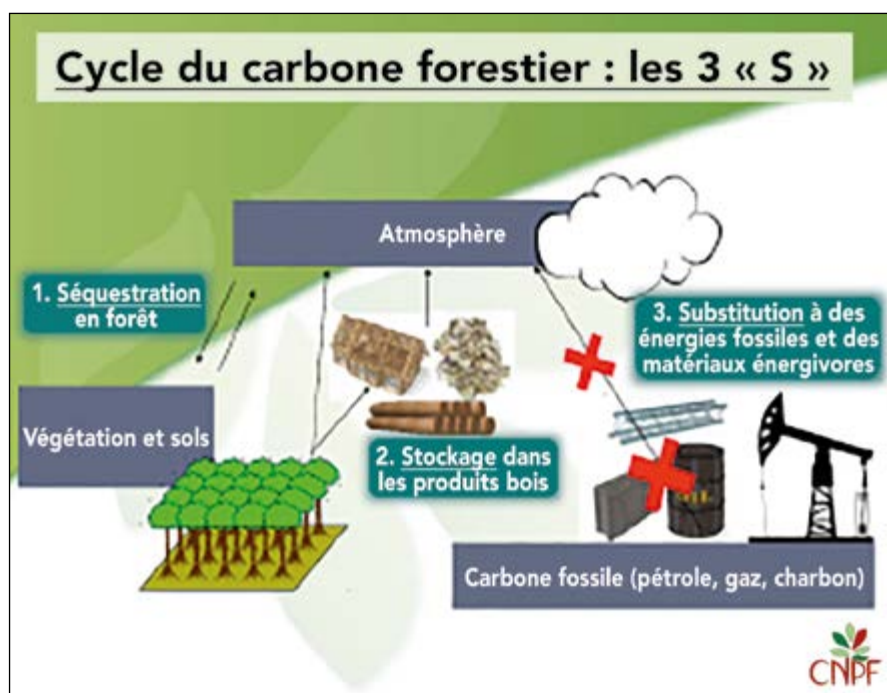


Le label a été élaboré par le ministère de la Transition écologique et solidaire, en lien avec le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et de nombreux autres partenaires (I4CE, Ademe, Institut de l'élevage, CNIEL, CNPF, ONF, ONG, etc.), pour inciter à changer les comportements et aider la transition en motivant les investissements pour une économie française bas-carbone.

Le secteur forêt-bois joue un rôle majeur en matière d'atténuation du changement climatique. La forêt est en effet capable de séquestrer le carbone présent dans l'atmosphère sous forme de CO<sub>2</sub>, grâce à l'activité de photosynthèse. Le carbone est ainsi stocké dans l'écosystème forestier et dans les produits bois obtenus après la récolte. Le secteur forêt-bois permet également de limiter certaines émissions de CO<sub>2</sub>, en utilisant le bois en lieu et place de matériaux ou d'énergie plus émetteurs. Il s'agit des effets de substitution matériau et substitution énergie. Le Label bas-carbone permet l'émergence de projets forestiers bénéficiant d'un bilan carbone amélioré par rapport à une situation de référence. Les cobénéfices apportés par les projets, en matière environnementale notamment (biodiversité, qualité des sols, de l'eau, etc.) sont également valorisés. Trois méthodes forestières sont actuellement disponibles afin d'encadrer les projets forestiers : Boisement, Restauration de peuplements forestiers dégradés et Transformation de taillis en futaie ».\*

Dans le cycle du carbone, on parle de la règle des **3S** (Séquestration, Stockage et Substitution) et dans le label bas-carbone, on parle majoritairement de la Séquestration Additionnelle : c'est la quantité de carbone supplémentaire que va séquestrer un itinéraire sylvicole vertueux dans lequel on intervient par rapport à un itinéraire de référence où l'on ne fait rien.

Les entreprises ou collectivités qui souhaitent compenser leurs émissions de gaz à effet de serre (GES), pensent tout de suite à la plantation parce que le geste de planter un arbre pour lutter contre le changement climatique est simple et fort. Cependant, pour planter un arbre, il a souvent fallu en couper un autre beaucoup plus vieux ou alors boiser des terres agricoles. C'est la Direction Générale de l'Énergie et du Climat (DGEC) qui instruit les projets « *Le projet Carbone ne réinvente pas la gestion forestière mais apporte un coup de pouce là où l'investissement est nécessaire* », affirme-t-elle.



Les trois critères nécessaires dans un projet carbone :

- **Additionnalité** : le carbone valorisé ne peut être que celui séquestré en plus,
- **Permanence** : il faut assurer que le carbone stocké le sera sur le long terme : engagement des propriétaires, mise en réserve et suivi des projets,
- **Quantification** : calcul carbone selon une méthodologie définie, par référence au Label bas-carbone (2019)

Le financement d'un projet forestier se fait en échange d'une garantie apportée par le porteur de projet (propriétaire) que la forêt sera plantée et entretenue pendant 30 ans minimum. L'entreprise qui finance achète les tonnes de carbone qui seront

« séquestrées », c'est-à-dire le CO<sub>2</sub> qui sera absorbé par l'ensemble de l'écosystème forestier pendant les 30 premières années après la plantation.

### - Trois types de projets éligibles

#### 1) Boisement :

- superficie minimum 0,5 hectare,
- travaux non engagés,
- aucun boisement sur la parcelle depuis 10 ans,
- volume de bois fort initial < 15 m<sup>3</sup>/hectare,
- montant d'aides publiques < 50% du coût des travaux,

- pas d'obligation de boisement réglementaire de la parcelle.

#### 2) Restauration de peuplements dégradés :

- suite à une tempête (chablis >40%),
- suite à un dépérissement < 20 % des arbres (cause sanitaire ou climatique),
- suite à un incendie,
- superficie minimum 0,5 hectare (mutualisation possible),
- travaux non engagés,
- événement survenu depuis moins de 5 ans,
- montant d'aides publiques < 50% du coût des travaux,
- le projet n'est pas issu d'un labour ou d'une récolte des rémanents.

#### 3) Transformation de taillis en futaie :

- surface minimale fixée à 0,5 hectare ,
- taillis simple, peuplement forestier issu de rejets de souches ou de dragageons,
- justifier le régime de taillis par l'utilisation de photographies datant de moins d'un an,
- éclaircie d'un taillis simple ou « balivage » en vue de le convertir en « futaie sur souches », au profit des plus belles tiges appelées « baliveaux »,
- durée pour un projet de balivage de taillis est de 30 années,
- les compartiments forestiers pour la quantification du carbone retenus sont : biomasse aérienne, biomasse racinaire, litière, bois mort, carbone organique du sol.

## – Qui peut en bénéficier ?

Tout le monde peut présenter une méthode et un projet. Il faut créer son itinéraire, montrer ce qu'il rapporte en terme de séquestration additionnelle, trouver des entreprises et collectivités intéressées pour réduire ou compenser leurs émissions.

## – Qui monte le dossier ?

L'Assistant à la Maîtrise d'Ouvrage, (AMO) qui assure l'expertise carbone, la labellisation et l'obtention du financement : le point essentiel est bien sur la recherche des entreprises ou collectivités concernées.

## – Qui suit les travaux et les réalise ?

Le propriétaire, assisté de son gestionnaire et des ETF (entrepreneurs de travaux forestiers)

## – Quel est le financement ?

Il est basé sur le volume de carbone additionnel séquestré.

## – Quel montant ?

Il est fonction de l'essence, de la durée de maintien du peuplement sur pied et surtout du différentiel entre le stockage de carbone entre l'ancien et le nouveau boisement. À titre d'exemple, un peuplement de douglas dans le Puy-de-Dôme, en première classe de fertilité, dont l'exploitation est prévue à 40 ans, produisant 400 m<sup>3</sup>/hectare, est installé sur une lande (genêt, fougère) va stocker un différentiel de 400 tonnes de CO<sub>2</sub> (soit 10 tonnes/an). Le prix de la tonne de carbone est assez fluctuant : entre 15 euros et 25 euros. Si l'on retient un prix de 15 euros, notre peuplement de douglas va générer : 10 X 15 = 150 euros par hectare de crédit carbone annuel.

**Antoine de Soultrait,**  
Expert forestier, AGEFOR

\* Informations extraites du site du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

## « Le label bas-carbone ne fait pas tout »

Dans un webinaire organisé le 20 mai dernier par Smart Impact, le magazine de l'économie durable et responsable ([www.bsmart.fr](http://www.bsmart.fr)), c'est le Label bas-carbone qui était au cœur du débat : invités pour en débattre, Alain Karsenty, économiste et chercheur au CIRAD, « Département Environnements et Sociétés » et Olivier Picard, directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière, CRPF d'Occitanie. Pour Alain Karsenty, chercheur au CIRAD, organisme français de recherche agronomique et de coopération internationale pour le développement durable des régions tropicales et méditerranéennes à Montpellier, « le Label bas-carbone lancé en 2019 par l'État est une manière de flécher les flux financiers des entreprises pour les investissements qu'elles destinent aux compensations volontaires de leurs émissions résiduelles. C'est précis, il s'agit bien de compenser les émissions qui ne peuvent pas être évitées ou réduites. C'est dire que contrairement à ce qui existe depuis le début des années 2000, ce n'est pas un droit à polluer. En d'autres termes, le label bas-carbone permet d'orienter les entreprises vers des facilités de travail en leurs indiquant des investissements qui vont leur permettre de réduire leurs émissions. Certes, certains acteurs peuvent en profiter pour faire du greenwashing ou écoblanchissement, et donc pour se dispenser de réfléchir sur la meilleure façon de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre (GES), mais c'est dire aussi que ce Label ne peut pas tout et que son champ d'investigation est relativement limité ».

Toutefois ce constat doit être ramené à sa juste valeur à propos des multiples dérives que l'on peut relever sur le marché du carbone à l'international où le droit à polluer n'est ni plus ni moins qu'un permis à polluer qu'Alain Karsenty désigne d'ailleurs par cette belle formule « la fausse monnaie climatique » !

De son côté Olivier Picard, directeur du CRPF d'Occitanie rappelle qu'il a participé à l'élaboration de ce label bas-carbone et en particulier de sa partie forêt : « si le label bas-carbone n'est l'alpha et l'omega de la politique climatique française, c'est tout de même un nouvel outil utile notamment dans le cas de la transition des bonnes pratiques conduites par les forestiers. Pour nous c'est aussi un outil d'ouverture du système forestier sur le monde de l'entreprise et aussi des collectivités. Il nous permet de montrer l'intérêt et le rôle de la forêt et du bois vis à vis du climat. C'est quand même aujourd'hui un puits de carbone dans la mesure où on ne récolte pas, on ne retire pas l'accroissement. On a bien un système plutôt positif et le besoin de financer un certain nombre d'actions forestières pour maintenir ces puits forestiers dans la mesure où ils peuvent être soumis aussi aux changements climatiques ».

Concrètement au niveau national, une centaine de projets ont été déposés et labellisés au titre du label bas-carbone, ce qui représente environ 150 000 tonnes de CO<sub>2</sub> sur 30 ans. La surface moyenne des projets est comprise entre 5 et 10 hectares, ce qui fait dire à Olivier Picard que « à raison de 1 000 plants par hectare, on peut estimer à un petit million le nombre d'arbres plantés et cela sur tout le territoire national de façon assez homogène ». Depuis que les premiers projets réalisés au bénéfice du label bas-carbone, les méthodes ont évolué. Ainsi l'évitement des coupes rases, tout comme les systèmes irréguliers et la reconstitution après incendie des forêts méditerranéennes autorisent une meilleure identification des projets par les professionnels de la forêt.

« Ces projets instruits et audités par l'État permettent une traçabilité et le système de contrôle nous paraît tout à fait intéressant », estime Olivier Picard qui poursuit « quand on plante des arbres, cela veut dire qu'il faut des entretiens pendant 5 à 10 ans et d'avoir vraiment derrière un système de gestion ou un gestionnaire professionnel ou être soi-même un propriétaire forestier aguerris qui suive de très près ses arbres de manière à ce que dans 30 ans, 40 ans ou 100 ans, les arbres soient toujours là et en bonne santé ».

Pour Alain Karsenty, ses inquiétudes portent d'avantage sur les nouvelles stratégies qui sont entreprises par les très grandes compagnies (pétrolières par exemple), stratégies qui consistent à masquer leurs émissions de gaz à effet de serre (GES) en investissant dans des plantations d'arbres à grande échelle... « Cette tendance a par ailleurs des effets pervers », poursuit-il et d'évoquer ce qu'il appelle « la non permanence, c'est-à-dire qu'il faudrait que les arbres plantés soient encore là et stockent du carbone pendant plusieurs siècles pour que la neutralisation des émissions soit vraiment efficace. Il y a un autre problème, c'est que la plupart du temps les entreprises veulent faire de la compensation rapide, puisqu'ils veulent montrer qu'ils compensent en temps réel les émissions de gaz à effet de serre qu'ils émettent. Aussi choisissent-ils des arbres à croissance rapide qui peuvent avoir des effets très négatifs sur la biodiversité, l'impact sur les sols ou encore sur les nappes phréatiques. Car jouer tout sur le carbone, c'est prendre le risque de rentrer en conflit entre plusieurs services écosystémiques : la séquestration du carbone, la biodiversité, la disponibilité de l'eau et les besoins des populations. Le Label bas-carbone n'échappe pas à cette façon de penser systémique, c'est-à-dire comment investir intelligemment et ne pas chercher forcément à ne pas maximiser le carbone. Au fond c'est essayer de regarder plusieurs aspects », conclut Alain Karsenty.

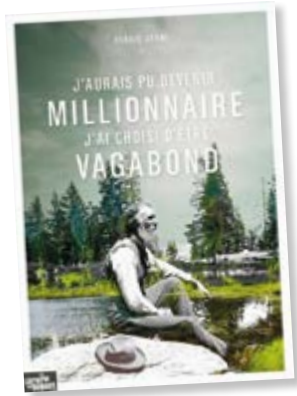
**Antoine Thibouméry**

## Quand les écrivains parlent de la forêt

## Alexis JENNI



© Source : amazon.fr



Né à Lyon en 1963, Alexis Jenni est agrégé de sciences naturelles et a enseigné dans un lycée à Lyon. Il est l'auteur de trois romans et de plusieurs essais dont « **L'Art français de la guerre** » qui reçut le prix Goncourt en 2011.

Les extraits que nous vous proposons figurent dans son dernier livre « **J'aurais pu devenir millionnaire, j'ai choisi d'être vagabond** » qui relate la vie de John Muir, héros national aux États-Unis, créateur du parc de Yosemite en Californie, sauveur des séquoias.

« Comme les éléphants, les séquoias n'ont pas d'ennemis, sauf la foudre, et l'homme. Dans cette forêt épargnée qui ne connaissait pas la scierie, les troncs morts portaient tous des traces de brûlures, ils étaient debout comme les ruines d'un palais incendié, entourés d'un cercle parfait de jeunes arbres qui se précipitaient vers le haut pour occuper la part du ciel libérée par la mort de leur ancêtre.

Au milieu de ces arbres plus vieux que le Christ, John Muir avançait comme dans une nef habitée par les entités les plus saintes que l'âme humaine puisse concevoir. Le pauvre mulet suivait, en glissant et crapahutant sur le sol rocheux, tâchant de ne rien perdre de son maigre chargement, et de ne pas être trop à la traîne. La nuit, Muir préparait son lit en entassant des fougères, il s'allongeait sur le dos, et ses yeux plongeaient dans les étoiles à travers l'alignement des piliers, à travers la voûte ajourée des branches, couché au cœur de ce monument plus beau qu'aucune cathédrale construite par l'homme. Démesurés, les arbres géants enfouissaient leurs branches dans le ciel, et les étoiles brillaient comme des diamants accrochés à leurs aiguilles ».

« Il voulait tout apprendre du feu, sur ses manières de faire avec les géants. Il le vit venir de loin dévorant le chaparral avec un enthousiasme passionné, il vit un dragon de flamme qui remontait la pente en ondulant, qui tantôt se courbait pour englotir une bouchée de buissons secs, et tantôt s'élevait très haut pour pousser un cri de triomphe, avant de retomber au sol pour se nourrir encore. Arrivé dans la forêt profonde, le feu se contrôla, il rampait sous les arbres en dévorant minutieusement le tapis d'aiguilles et d'écorces étendu à leur pied par des flammèches continues pas plus hautes que la main ».



© Babelio.com

« Sur fond de ténèbres, l'incendie rampait en lignes sinueuses, secouées de rapides jets de flammes quand s'embrasait un buisson ou une touffe d'herbe sèche, et de brusques brasiers quand un tas de branches tombées s'enflammait d'un coup. Cela formait des ruisseaux d'allumage qui couraient dans la nuit, c'était une énergie phénoménale qui dévorait la forêt, et de grands arbres flambaient en torchères grâce aux aiguilles sèches, aux brindilles, aux cônes mordillés par les écureuils. Une averse de charbons ardents retombait, et parfois, dans un craquement terrible, de gros fragments de troncs incandescents de quatre cents ou cinq cents kilos chutaient comme des météores en ébranlant le sol ».

« Les bébés séquoias, jeunes arbres élancés de vingt mètres, âgés à peine d'un siècle ou deux, mouraient rapidement. Ils se transformaient soudain en une torche rugissante, passionnée, qui se tordait autour de leur tronc chauffé au rouge comme une tige de fer à la forge, et dans un fracas épouvantable, ils se brisaient en tombant, lançant au-dessus d'eux des flammes de cinquante mètres de haut. Sur le flanc obscur de la montagne, les troncs couchés rougeoyaient comme des lingots de fer au sortir du four, d'un rougeoyement magnifique, opulent, sans flammes. Des arbres de soixante à cent mètres, à l'écart, brûlaient uniquement par le haut, comme des phares plantés dans la nuit, les plus éloignés comme des étoiles au-dessus de la forêt. C'était là un mystère, leur tronc restait intact et aucune branche basse ne faisait le relais entre le sol enflammé et leur sommet apparemment à l'abri. C'est que l'écorce de ces vieux arbres est creusée de fissures, toutes emplies d'un feutrage de fibres rompues. Quand le feu qui rampait dans l'épaisseur des aiguilles arrivait au pied des troncs, les fibres s'enflammaient, le feu courait comme un écureuil de flammèches bleues le long de ses fissures, et quand il arrivait aux branches du sommet, tout le houppier explosait d'un coup dans un grondement épouvantable, un cône de feu s'élevait très haut, puis s'éteignait, ne laissant qu'un mât noirci, hérissé de moignons crispés. Mais les grands séquoias supportent bien le brasier, la plupart du temps, ils y survivent. La consommation de l'humus et des feuilles qui les entourent ne leur fait pas beaucoup de mal, il faut plusieurs incendies sur plusieurs siècles pour les abattre. Le feu nettoie, dégage, relance la roue de la vie pour un nouveau tour, le feu dévastateur est paradoxalement indispensable à la vigueur des forêts qui depuis des millénaires couvrent ces montagnes ».

Thierry Guionin, Fransylva-63

# Vu dans la presse nationale

## L'industrie du bois

### L'usine GARNICA dans l'Aube va répondre au boom du contreplaqué <sup>(1)</sup>

Le Groupe espagnol prévoit d'investir à Troyes 80 millions d'euros dans une usine de fabrication de panneaux de contreplaqué qui sera capable de traiter 300 000 m<sup>3</sup> de peuplier par an. Cette unité doit ouvrir en 2022.

### Le leader français de la Palette PGS s'installe en Allemagne <sup>(1)</sup>

Le Groupe qui détient 35 sites en France complète ses implantations européennes (Belgique, Espagne, Ukraine) avec l'achat de la société ULLU PALETTEN GmbH situé dans le Bade-Württemberg et de deux scieries du Groupe belge DEMEY GEBROEDERS.

## Changement climatique

### « Chantilly, laboratoire à ciel ouvert de la forêt française » <sup>(2)</sup>

Sur les 6 300 hectares de la forêt de Chantilly, 47 000 arbres, parfois centenaires, sont menacés de disparition. Au total 3 millions d'euros sur 3 ans seront investis à Chantilly pour en faire un laboratoire des forêts françaises.

### « La forêt de Montmorency se reconstruit » <sup>(3)</sup>

La maladie de l'encre attaque à la racine les châtaigniers de la forêt de Montmorency (500 hectares cette année sur les 1 970 hectares de la forêt). Cette année 96 hectares seront coupés et remplacés par des chênes sessiles, merisiers et sorbiers des oiseleurs.

### « Dans l'Est, la disparition brutale des forêts d'épicéa » <sup>(4)</sup>

Dans les régions Grand-Est et Bourgogne Franche-Comté 30 000 hectares d'épicéas « scolytés » sont coupés et vendus 5 euros le m<sup>3</sup> au lieu de 70 euros auparavant. Pour le Grand-Est une dizaine d'essences ont été retenues pour le reboisement dont le chêne zéen, le chêne pubescent, le sapin de Cilicie, le cyprès d'Arizona, etc.

## Forêt à l'étranger

### « Suède le paradis perdu des forêts sauvages » <sup>(5)</sup>

Omniprésents, les arbres recouvrent 70 % du territoire suédois mais la forêt primitive ne représente plus que 10 % du total. Les suédois réalisent aujourd'hui qu'une forêt majoritairement artificielle est un désastre pour la nature et le climat.

### « Une forêt primaire en Europe, utopie nécessaire » <sup>(6)</sup>

Le rêve du botaniste François Hallé est de recréer une forêt primaire de 70 000 hectares à cheval sur les frontières de plusieurs états européens, avec pour objectif d'aboutir d'ici huit cents à mille ans.

Il s'agit, selon lui, de la durée naturelle pour qu'un milieu forestier arrive à maturité.

## Solaire et éolien

### « Solaire et éolien, la difficile quête de terrains » <sup>(7)</sup>

Pour les centrales photovoltaïques au sol, entre 3 000 et 4 000 hectares doivent être mobilisés chaque année. En Gironde, un projet photovoltaïque menace 1 000 hectares de forêt de pins. Ce projet requiert un investissement de 1 milliard d'euros pour une puissance installée de 1 gigawatt soit l'équivalent de 600 000 foyers.

## Reboisement

### « En reboisant les compagnies pétrolières suscitent la controverse » <sup>(8)</sup>

Total va commencer à planter une forêt de 40 000 hectares sur les plateaux de Batéké dans l'est du Congo. En retour, Total obtiendra des crédits carbone, certifiés par des organismes indépendants, qui lui permettront de réduire ses émissions nettes de CO<sub>2</sub>.

## Marché mondial du bois

### « La filière bois au bord de la crise de nerf » <sup>(9)</sup>

Les prix flambent, les délais d'approvisionnement s'allongent et les chantiers sont retardés. Si les factures ont augmentées au minimum de 10 %, les entreprises ne parviennent plus à trouver les matériaux nécessaires et les abandons de chantiers se multiplient. D'autant que les importateurs américains viennent s'approvisionner en Europe.

## Communication et forestiers

### « Forestiers et Société » <sup>(10)</sup>

Tous les propriétaires forestiers devraient lire le dossier « Forestiers et société : réflexions face aux critiques » rédigé par Philippe Riou-Nivert, ingénieur CNPF-IDF, chargé des thèmes résineux, risques et changement climatique au plan national. Reprenant point par point les nombreuses critiques faites aux forestiers, il remet en perspectives la gestion durable des forêts françaises et rappelle les multiples efforts réalisés par les forestiers pour assurer l'exploitation et le renouvellement des peuplements compte-tenu du changement climatique.

*Revue de presse proposée par  
Thierry Guionin, Fransylva 63*

<sup>(1)</sup> Les Echos du 20/04/2021, <sup>(2)</sup> Les Echos du 04/04/2021, <sup>(3)</sup> Les Echos du 24/03/2021, <sup>(4)</sup> Le Monde du 13/03/2021, <sup>(5)</sup> Le Figaro du 03/03/2021, <sup>(6)</sup> Télérama du 28/04/2021, <sup>(7)</sup> Le Monde du 11/03/2021, <sup>(8)</sup> Les Echos du 20/03/2021, <sup>(9)</sup> Le Monde du 27/05/2021, <sup>(10)</sup> Forêt entreprise N°257 Mars-Avril 2021

## FRANSYLVA Service Juridique

C'est le Président de FRANSYLVA en personne, Antoine d'Amécourt qui a annoncé dans un court communiqué, le 10 juin dernier, le départ à la mi-septembre du juriste Nicolas Rondeau. « Il aura donc passé 18 années à nos côtés pendant lesquelles son professionnalisme et ses compétences ont été appréciés par tous et chacun. Je le remercie vivement pour ses précieux services dispensés à toutes les composantes du syndicalisme forestier. De même ses actions de formation, de conseil et d'accompagnement de nombreux propriétaires auront été particulièrement utiles à nombre d'entre nous, a-t-il rappelé en ajoutant, d'ores et déjà, la fédération étudie ses possibilités de réorganisation afin de maintenir au bon niveau son service juridique ». ●

## CONTACTEZ-NOUS :

### • FRANSYLVA 03 Syndicat des Propriétaires Forestiers de l'Allier

17, rue de Paris  
03000 MOULINS

Tél. 04 70 35 08 92

Fax 04 70 46 32 79

Mail : allier@fransylva.fr

*Permanence téléphonique du lundi  
au vendredi de 9 h à 12 h  
et de 14 h à 17 h.*

### • FRANSYLVA 15 Forestiers privés du Cantal

Maison de la Forêt Privée  
2, rue Nicéphore Niepce  
15000 AURILLAC

Tél. 06 71 86 50 11

Mail : sylviculteurs15@hotmail.com

### • FRANSYLVA 43 Forestiers Privés de Haute-Loire

5, rue Alphonse Terrasson  
43000 LE PUY-EN-VELAY

Tél. 04 71 09 38 86

Mail : sylviculteurs43@hotmail.com

*Permanence le jeudi matin de 9 h  
à 12 h.*

### • FRANSYLVA 63 Forestiers Privés du Puy-de-Dôme

Maison de la Forêt et du Bois  
10, allée des Eaux  
et Forêts Marmilhat  
63370 LEMPEDES

Tél. 04 73 14 83 44

Mail : syndicatforet63@wanadoo.fr

*Permanence le lundi et le jeudi  
toute la journée de 9 h à 17 h.*

#### Directeur de la publication :

Antoine Thibouméry

#### Rédacteur en chef : Antoine Thibouméry

#### Ont participé à la rédaction de ce N°19

Nicolas de Menthière, Jean-Jacques Miyx, Gilles Morel, René Roustide, Antoine de Soultrait, Thierry Guionin et Antoine Thibouméry.

**Tirage :** 3 600 exemplaires

#### Conception et impression :

Imprimerie Chambrial Cavanat - 63160 Billom